

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

2015 DAC 323 : Classement au titre des monuments historiques de l'Église du Saint-Esprit située à Paris dans le 12^{ème} arrondissement.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de la Culture propose le classement au titre des Monuments Historiques de l'Église du Saint-Esprit située à Paris dans le 12^{ème} arrondissement et appartenant à la Ville de Paris dans le cadre statutaire de la loi du 5 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Cet édifice est actuellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 août 1979.

Située dans un faubourg populaire de l'est parisien, l'église du Saint-Esprit est créée en 1928. L'architecte Paul Tournon a dû s'adapter à un parcellaire irrégulier, avec une façade étroite sur l'avenue Daumesnil, tandis que le reste de l'édifice se développe selon un axe différent, lui donnant ainsi un plan particulier. La déclivité du terrain a permis l'aménagement d'une vaste crypte qui va servir dès 1929 d'église provisoire.

Le chantier, commencé en 1928, grâce aux 80 000 francs donnés par un jeune homme du quartier qui avait fait un vœu au Saint Esprit, est relayé en 1932, par l'action des Chantiers du Cardinal (créé en 1931 par Mgr Verdier). L'édifice est inauguré en 1934, mais la façade et le clocher sont terminés dans les années 1960.

Très largement inspiré de Sainte-Sophie de Constantinople, l'édifice présente une grande coupole centrale de 22 mètres de diamètre. L'église est construite en béton armé, recouvert de brique de Bourgogne appareillée, à l'extérieur, laissé brut à l'intérieur. De nombreux artistes (70) ont participé à la décoration intérieure, au programme ambitieux évoquant toute l'histoire de l'Église et du monde chrétien du I^{er} siècle au XX^e siècle.

L'église du Saint-Esprit, représentative de l'architecture de l'entre-deux guerre, un caractère tout à fait original et marque une étape dans l'évolution de l'Art sacré. Par conséquent, à la suite des délibérations en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 24 mars 2015, son classement au titre des monuments historiques a été proposé par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France en vue d'un examen en commission nationale des monuments historiques selon la procédure prévue aux articles L.622-1 à L. 622-4 et R.622-1 à R.622-10 du code du Patrimoine.

Après avis de cette commission et avec l'accord de la Ville de Paris, propriétaire, la ministre statuera sur la proposition de classement par arrêté ministériel.

Je vous propose donc de m'autoriser à accepter le classement au titre des Monuments historiques l'Église du Saint-Esprit, conformément aux articles pré-cités du code du Patrimoine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DAC 323 : Classement au titre des monuments historiques de l'Église du Saint-Esprit située à Paris dans le 12^{ème} arrondissement.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.622-1 à L. 622-4 et R.622-1 à R.622-10 du code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement au titre des monuments historiques de l'Église du Saint-Esprit située à Paris dans le 12^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement au titre des monuments historiques de l'Église du Saint-Esprit située à Paris dans le 12^{ème} arrondissement.